

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
 Département d'Eure et Loir
 COMMUNE DE GOUSSAINVILLE

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 03 Avril 2018

Présents : M. Michel CADOT, M. Joël SIOU, M. Bruno ANEST, M. Jean-Marie CHAMPEAU, Mme Valérie CHESNOY, Mme Brigitte COZZO, Mme Marie-Thérèse JANOT-MORIN, M. Frédéric JORAND, M. Gérard LÉGER, Mme Zakia PAVAN, M. Éric PLUNIAN, Mme Stéphanie PRÉVOT-GIRAUDO, Mme Isabelle RÉMY,

Pouvoirs : M. Guillaume GRAFFIN à F. JORAND, M. Bertrand HAMEL à Z. PAVAN, M. Sylvain MARIGNIER à M. CADOT, Mme Odile MOULIN à B. COZZO, Mme Corine REY à M. G. LÉGER, Mme Séverine ROUSSEAU à J. SIOU,

Absents excusés :

Absents : Mme Janique FOUCHÉ, M. Mickaël MOULIN, M. Thierry SOLBES.

Membres : Afférents au conseil municipal : 22.
 Présents : 13.
 Votants : 19.

Date convocation : 27 mars 2018.

Secrétaire de séance : M. Jean-Marie CHAMPEAU.

Retrait de l'ordre du jour : 4.2 Création d'un poste d'adjoint administratif.

ORDRE DU JOUR

1	APPROBATION DU COMPTE RENDU DU PRÉCÉDENT CONSEIL MUNICIPAL.....	2
2	BUDGET ASSAINISSEMENT	2
3	BUDGET PRINCIPAL	3
4	PERSONNEL-CRÉATION D'UN POSTE POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ.....	3
5	REPAS DES AINÉS.....	4
6	DEMANDES DE SUBVENTIONS DIVERSES	4
7	INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES	5

1 APPROBATION DU COMPTE RENDU DU PRÉCÉDENT CONSEIL MUNICIPAL

Le compte rendu du Conseil municipal du 13/03/2018, dont une copie a été adressée à chaque membre du Conseil, est soumis à approbation.

Aucune observation n'étant formulée, il est adopté à l'unanimité.

2 BUDGET ASSAINISSEMENT

2.1 AFFECTATION DU RÉSULTAT 2017

À la clôture de l'exercice, le compte administratif présente un excédent global de 457.548,04 € qui se décompose ainsi :

- Un excédent d'exploitation : 324.783,64 € ;
- Un excédent d'investissement : 132.764,40 € ;

L'excédent d'investissement est porté au compte R001 « résultat d'investissement reporté » du budget 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'affecter l'excédent d'exploitation comme suit :

EN EXPLOITATION, compte R002, excédent reporté : 324.783,64 €.

2.2 TRANSFERT D'UNE PARTIE DU RÉSULTAT DU BUDGET ASSAINISSEMENT VERS BUDGET PRINCIPAL

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article R2221-48 et 90 ;

Vu le compte administratif 2017 du budget annexe de l'Assainissement ;

Considérant que ce budget dispose d'un excédent d'exploitation de 324.783,64 € et d'un excédent d'investissement de 132.764,40 € ;

Considérant que ces excédents ne résultent pas de la fixation à dessein d'un prix trop élevé, destiné à faire financer par les usagers les dépenses du budget Principal ;

Considérant que le périmètre du service de l'assainissement est le territoire communal ;

Considérant que la section d'investissement ne présente pas de besoin de financement du fait qu'elle est régulièrement alimentée compte tenue de l'amortissement de l'actif ;

Considérant que ces excédents ne sont pas nécessaires au financement des dépenses d'exploitation ou d'investissement qui pourraient être réalisées à court ou moyen terme ;

Considérant l'importance des investissements programmés au budget Principal, la baisse des dotations et des subventions, M. le Maire propose le transfert d'une partie des excédents d'exploitation et d'investissement du budget Assainissement vers le budget Principal.

Le Receveur municipal a été consulté au sujet de ce schéma comptable et en approuve le principe.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

DE TRANSFÉRER la somme de 382.600,27 € du budget Assainissement vers le budget Principal, à la section fonctionnement, compte 7561 « excédents reversés d'un budget annexe » ;

2.3 VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018

M. le Maire présente le budget primitif, dont une copie détaillée a été envoyée à chaque élu, qui s'établit comme suit :

Section de fonctionnement, recettes et dépenses : 514.383,91 € ;

Section d'investissement, recettes et dépenses : 153.167,40 €.

La commission des finances a émis un avis favorable à l'adoption du projet de BP 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal vote, à l'unanimité, le budget primitif 2018 du service Assainissement.

3 BUDGET PRINCIPAL

3.1 AFFECTATION DU RÉSULTAT 2017

À la clôture de l'exercice, le compte administratif présente un excédent global de 391.153,87 € qui se décompose ainsi :

- Un excédent de fonctionnement : 240.507,27 € ;
- Un excédent d'investissement : 150.646,60 € ;

L'excédent d'investissement est porté au compte R001 « résultat d'investissement reporté » du budget 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'affecter l'excédent de fonctionnement comme suit :

EN INVESTISSEMENT, compte 1068, autofinancement : 130.000,00 € ;

EN FONCTIONNEMENT, compte R002, excédent reporté : 110.507,27 €.

3.2 VOTE DU BUDGET PRIMITIF ET DES TAUX D'IMPOSITION 2018

M. le Maire présente le budget primitif, dont une copie détaillée a été envoyée à chaque élu, qui s'établit comme suit :

Section de fonctionnement, recettes et dépenses : 1 146.922,54 € ;

Section d'investissement, recettes et dépenses : 970.339,14 €.

L'équilibre du budget ne nécessitant pas d'augmentation des contributions directes, la commission des finances propose de maintenir les taux 2017 :

- Taxe d'habitation : 15,81 %
- Taxe foncière bâti : 16,80 %
- Taxe foncière non bâti : 25,03 %

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal vote à l'unanimité le budget primitif et les taux d'imposition 2018.

4 PERSONNEL-CRÉATION D'UN POSTE POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. L'organe délibérant doit mentionner sur quels grades et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter.

L'article 3 (1°) de la loi n°84-53 précitée prévoit que les collectivités peuvent recruter par contrat, des agents non titulaires de droit public pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois, en tenant compte des renouvellements de contrats le cas échéant, sur une période de dix-huit mois consécutifs.

Considérant qu'en raison du départ à la retraite, le 1^{er} juillet 2018, d'une secrétaire, il y aurait lieu de créer un emploi, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour la période allant du 1^{er} septembre 2018 au 31 août 2019.

Cet agent assumerait des fonctions de secrétaire, en complément de la personne nouvellement recrutée, pour lui transmettre ses connaissances et assurer son installation et sa formation.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

DE CRÉER un poste non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité sur le grade d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe à 7 heures par semaine ;

D'AUTORISER M. le Maire à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi et à signer le contrat de recrutement ;

DE FIXER la rémunération de l'agent recruté au titre d'un accroissement temporaire d'activité sur la base du 10^{ème} échelon correspondant au grade d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe.

DIT QUE les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget aux chapitre et articles prévus à cet effet ;

D'AUTORISER M. le Maire à renouveler le contrat dans les conditions énoncées ci-dessus.

5 REPAS DES AINÉS

Traditionnellement, la Municipalité offre un repas à nos aînés et aux élus qui y participent. Cette année, il est proposé d'organiser cet événement à la salle des fêtes de Goussainville, le 17 Mai 2018 et de confier la préparation du repas à un traiteur.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité,

D'OFFRIR ce repas à toutes les personnes âgées de 63 ans et plus, au 1er janvier 2018 et de fixer à 35 €, la participation de leurs accompagnateurs ;

D'INVITER les conseillers municipaux et de fixer à 35 €, la participation de leur conjoint ;

D'OFFRIR un panier garni d'une valeur de 35 € aux personnes âgées de 80 ans et plus, ne pouvant se déplacer ;

DIT QUE les crédits nécessaires à cette manifestation seront inscrits au budget 2018 ;

DONNE tout pouvoir à M. le Maire pour effectuer les démarches nécessaires à l'organisation de cette manifestation.

6 DEMANDES DE SUBVENTIONS DIVERSES

6.1 CENTRE DE SANTÉ DE L'HÔPITAL DE HOUDAN

En 2017 le Centre de santé du pays Houdanais, dont la gestion a été déléguée à l'hôpital de Houdan, a accueilli 32017 consultants.

Cette activité élevée s'explique par la préoccupation permanente du Centre de santé d'offrir des soins de qualité, de proximité et accessibles à tous les citoyens du canton de Houdan et des alentours.

Le centre de santé garantit une permanence des soins et de prévention grâce à :

- Un service de soins de première intention ouvert 6/7 jours ;
- Une consultation de médecine générale sur rendez-vous ;
- Une trentaine de consultation de spécialistes ;
- Un plateau d'imagerie médicale (radiologie, échographie, mammographie, doppler ;
- En 2018, l'installation d'un scanner ;
- Un centre périnatal de proximité permettant le suivi de la grossesse, des cours de préparation à la naissance ... ;
- Une consultation pour les patients diabétiques ;
- Une filière de prise en charge « alcool » (médecin et psychologue) ;
- Oxyjeunes, un service de prévention à la santé réservé au 11-25 ans (alcool, tabac, déprime, nutrition ...) ;
- Un espace d'accueil, d'écoute, d'accompagnement et de soutien pour les parents et les adolescents, auprès d'un psychologue.

Ce centre médical est un acteur de santé incontournable sur notre territoire. Pour assurer sa pérennité et soutenir le développement de ses projets, il apparaît important de mutualiser les efforts de tous les acteurs locaux pour lui permettre de continuer à apporter une offre de soins cohérente et de qualité à nos citoyens.

Depuis des années la CCPH apporte son soutien financier au Centre de santé, à hauteur de 61.000 €. Avec l'installation du scanner et la nouvelle demande de collaboration, la CC a décidé de moduler sa participation de la façon suivante :

- Pour l'installation du scanner, prise en charge d'une partie de l'annuité à hauteur de 10.000 € /an, pendant 5 ans ;
- Pour le Centre de santé, participation annuelle de 51.000 €.

Considérant le service indispensable apporté par le Centre de santé du Pays Houdanais à la population et la nécessité de le maintenir en activité,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE d'accorder une subvention calculée sur la base d'un euro par habitant, soit 1.300 € pour 2018.

7 INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Aucune.

L'ordre du jour étant clos, le tour de table terminé, la séance est levée à 22H00.

Le Maire

Michel CADOT